

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 22205**

Intitulé

MASTER : MASTER Domaine: Droit, Économie, Gestion Mention: Administration des institutions culturelles Spécialité: Administration des Institutions Culturelles (AIC)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Aix-Marseille Université	Président de l'Université d'Aix Marseille, Rectorat de l'Académie d'Aix Marseille

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1967)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

314 Comptabilité, gestion, 333v Enseignement formation : production à caractère artistique, 335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce professionnel assure des activités d'administrateur et de gestionnaire au sein des institutions culturelles dans leurs différentes configurations tant en France qu'à l'International.

Plus précisément, il :

- conçoit et met en œuvre un projet ou un équipement culturel.
- prépare le budget prévisionnel. Il assure le suivi budgétaire et le contrôle de gestion.
- recherche des financements et monte des dossiers de demande de subvention.
- diagnostique des actions de mécénat passées et élabore des outils de démarchage pour des mécènes potentiels.
- rédige et suit les contrats (de production, de diffusion, d'artistes...)
- procède aux études de faisabilité, à des audits.
- prospecte et identifie les publics. Il met en place une politique de communication.
- évalue les événements réalisés et rédige des bilans quantitatifs/qualitatifs.

Ce diplômé est capable de mobiliser les connaissances spécifiques en matière de gestion des institutions culturelles qu'elles soient du domaine public (Mairies, Conseils Généraux, Conseils Régionaux, Etablissements Publics de Coopération Culturelle) pour la filière « Collectivités territoriales et associations » ou privé (Sociétés Anonymes, Industries Culturelles) pour la filière « Industries culturelles ». Il peut concevoir et mettre en place dans ses aspects logistiques, juridiques et institutionnels un projet et/ou une structure à vocation culturelle.

- En tenant compte des règles comptables et fiscales privées et publiques, il est capable de gérer la comptabilité des institutions et des industries culturelles,
- En s'appuyant sur ses connaissances des logiciels spécifiques (billetterie, gestion des abonnés, gestion des droits d'auteurs, gestion des ressources), il maîtrise les méthodes de vente et de gestion des clientèles,
- En s'appuyant sur ses connaissances du droit et des méthodes de management, il sait animer des équipes, se faire comprendre des techniciens du spectacle, de l'animation, de la production et de la diffusion des œuvres du champ culturel,
- En tenant compte des politiques institutionnelles régionales, nationales, européennes, à moyen et long terme, il est capable de concevoir et de gérer un projet culturel,
- En mobilisant des outils méthodologiques et conceptuels, il est capable d'analyser les évolutions des politiques culturelles pour élaborer des projets culturels correspondant aux attentes des associations et institutions françaises et étrangères,
- En s'appuyant sur ces connaissances en sociologie et l'histoire de l'art, des politiques culturelles et des langues vivantes, il est capable de s'adapter aux transformations du monde contemporain de plus en plus globalisé afin de proposer des projets culturels innovants

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Ce professionnel travaille dans le service culturel des collectivités locales (communes, département, région, établissements publics de coopération intercommunale) et de l'Etat. Il travaille dans des organisations privées de tailles très différentes (associations, industries culturelles, sociétés d'économie mixte).

- Administrateur de structure culturelle
- Conservateur territorial (sur concours)
- Attaché de conservation (sur concours)
- Directeur des affaires culturelles
- Agent de développement culturel, Manager culturel, Chargé de la programmation
- Chargé de production
- Chargé de communication et de diffusion
- Responsable de service éducatif pour les musées et scènes nationales
- Consultants en ingénierie culturelle
- Chef de projets, organisateur d'événements, agent de développement des actions culturelles

- Responsable du marketing de manifestations culturelles et/ou artistiques
- Responsable ou Administrateur de maison de la vie associative et de structure socio-culturelle ou de compagnie
- Editeur délégué ou assistant
- Responsable d'un point de vente de produits culturels

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1302 : Production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel

K1602 : Gestion de patrimoine culturel

G1202 : Animation d'activités culturelles ou ludiques

L1303 : Promotion d'artistes et de spectacles

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est validé lorsque chacune des deux années est elle-même validée.

La première année est validée lorsque la moyenne générale pondérée de l'année est égale ou supérieure à 10/20.

La deuxième année est validée lorsque la moyenne générale pondérée de l'année est égale ou supérieure à 10/20.

Au sein de chaque semestre, les notes des unités d'enseignements se compensent sans note éliminatoire. Les modules de chaque unité d'enseignement font l'objet d'une évaluation, en contrôle continu ou examen final. Les modules de chaque unité d'enseignement sont notés de 0 à 20 (10/20 est la note suffisante pour valider une unité d'enseignement).

Les semestres 1 et 2 se compensent entre eux. Les semestres 3 et 4 ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

Descriptif des composantes de la certification :

Master 1ère Année

Semestre 1

UE 1 - Compétences Fondamentales en Economie et Droit de la Culture / Crédits 9

UE 2 - Outils et Techniques de Gestion des Organisations Culturelles I / Crédits 9

UE 3 - Outils d'Evaluation des Politiques et des Pratiques Culturelles I / Crédits 3

UE 4 - Outils de Communication et de Mise en Œuvre de Projets Culturels I / Crédits 6

UE 5 - Langue Vivante Anglais/ Crédits 3

Semestre 2

UE 1 - Outils et Techniques de Gestion des Organisations Culturelles II / Crédits 9

UE 2 - Outils d'Evaluation des Politiques et des Pratiques Culturelles II / Crédits 6

UE 3 - Outils de Communication et de Mise en Œuvre de Projets Culturels II / Crédits 6

UE 4 - MEMOIRE Recherche et Action / Crédits 9

Master 2ème Année

Semestre 1

UE 1 - Compétences Fondamentales en Economie et Ethique de la Culture / Crédits 6

UE 2- Outils et Techniques de Gestion des Organisation Culturelles I / Crédits 9

UE 3 - Outils d'Evaluation des Politiques et des Pratiques Culturelles I / Crédits 3

UE 4 - Outils de Communication et de Mise en Œuvre de Projets Culturels I / (CONCOURS de PROJETS) /Crédits 9

UE 5 - Langue Vivante Anglais/ Crédits 3

Semestre 2

UE 1 - Compétences Fondamentales en Economie et Droit de la Culture / Crédits 6

UE 2 - Outils et Techniques de Gestion des Organisations Culturelles II / Crédits 9

UE 3 - Outils d'Evaluation des Politiques et des Pratiques Culturelles II / Crédits 3

UE 4 - Outils de Communication et de Mise en Oeuvre de Projets Culturels II / Crédits 3

UE 5 - MEMOIRE de Fin d'Etudes / Crédits 9

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Jury composé de 50 % d'enseignants et 50% de professionnels
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Jury composé de 50 % d'enseignants et 50% de professionnels
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé de 50 % d'enseignants et 50% de professionnels

Par candidature individuelle	X	Jury composé de 50 % d'enseignants et 50% de professionnels
Par expérience dispositif VAE	X	jury composé d'enseignants et de professionnels conformément aux textes

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
	-Université Lüneburg (Allemagne) : Accord Erasmus -Université de San Martin à Buenos Aires (Argentine) - Institut Universitaire de Montréal (Canada) -Université Féminine de Séoul (Corée du Sud) -Université de Saragosse (Espagne)

Base légale

Référence du décret général :

arrêté du 25 avril 2002 publié au JO du 27 avril 2002

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté d'habilitation n°20080881 en date du 6 novembre 2013

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

décret VAE code de l'éducation article L 613 -3

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

2011/2012 :9 hommes - 25 femmes certifiés

2012/2013 : 25 hommes - 7 femmes certifiés

2013/2014 : 8 hommes - 33 femmes certifiés

<http://www.iupaic.univ-cezanne.fr>

Autres sources d'information :

www.univ-amu.fr

Lieu(x) de certification :

Aix-Marseille Université : Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bouches-du-Rhône (13) [MARSEILLE]

Marseille

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Antenne Universitaire d'Arles- Faculté d'Economie et de Gestion (FEG)-Espace Van Gogh- Place Félix Rey- 13200 Arles.

Historique de la certification :

L'IUP Administration des Institutions Culturelles au sein duquel est préparé le Master a été créé en 2001, en remplacement de la Licence et la Maîtrise de Conception et Mise en Œuvre de Projets Culturels qui existaient depuis 1991 ans au sein de l'Antenne Universitaire d'Arles.